

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS (12 juin 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juin deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

**Dénomination des
3 écoles
communales**

Etaient excusées : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :
6 juin 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 juin 2023

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Les écoles de la commune de Charnay ont actuellement des noms « géographiques » correspondant à des quartiers : Coupée, Verchère et Champgrenon. Ces mêmes noms sont largement utilisés pour désigner différents lieux ou rues (Grande rue de la Coupée, quartier de la nouvelle Coupée, salle de la Verchère, domaine de Champgrenon...).

Il est proposé que les trois écoles de la commune se voient attribuer le nom d'une personnalité qui pourra être porteuse de sens pour les enfants fréquentant l'établissement.

Pour rappel, le projet éducatif de territoire (PEdT) met en avant, à travers ses trois objectifs :

- la citoyenneté et les valeurs de la République,
- la cohésion
- l'ouverture.

C'est dans cet esprit qu'un cahier des charges a été élaboré pour choisir trois noms de personnalités reflétant ces valeurs. Parmi les critères de choix, il a été ajouté la nécessité de choisir une personnalité décédée pour minimiser les risques de controverses. Enfin, devant le constat que seuls 6 % des rues portent le nom d'une femme en France, il est apparu nécessaire de choisir des personnalités féminines.

Plus largement, il a été rappelé que la dénomination d'un lieu public ou d'un édifice public ne doit pas être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Il est ainsi proposé que les trois écoles portent le nom des personnalités suivantes :

- Ecole de la Verchère : Joséphine BAKER
- Ecole de la Coupée : Simone VEIL
- Ecole de Champgrenon : Marie CURIE

Des valeurs essentielles seront ainsi véhiculées grâce à ces dénominations :

- Issue de la diversité avec des origines diverses (espagnole, afro-américaine et amérindienne), Joséphine BAKER représente autant les arts que la Résistance, la fraternité, la famille, l'enfance mais aussi la lutte contre la ségrégation raciale et pour l'émancipation des femmes ;
- Simone VEIL est le symbole français de la lutte pour les droits des femmes ; déportée à Auschwitz, elle a œuvrée pour la mémoire de la Shoah ; elle a été une femme politique de premier plan, première présidente du Parlement européen ;
- Seule femme à avoir reçu deux prix Nobel, et seule personnalité à avoir été récompensée dans deux domaines différents, la mémoire de Marie CURIE rappelle que la science se doit d'être ouverte sur la diversité de la société et sur les femmes en particulier.

La reconnaissance unanime de ces trois femmes par la Nation a été consacrée par leur entrée au Panthéon.

Ces noms ont été présentés aux directrices des écoles qui se sont concertées pour rattacher chacune de ses personnalités à une école. Le service départemental de l'Education nationale a été consulté, tout comme le conseil des sages et le conseil communal des enfants qui travaillent sur la biographie de ces femmes afin de faire le lien avec les autres écoliers.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des trois écoles.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 1^{er} juin 2023.

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, L. VOISIN et Mme le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE nommer les écoles de la commune comme suit :

- Ecole de la Verchère : Joséphine BAKER
- Ecole de la Coupée : Simone VEIL
- Ecole de Champgrenon : Marie CURIE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le 19 JUIN 2023
et publication ou notification
du 19 JUIN 2023
LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation